



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

artisanat

Question écrite n° 113061

Texte de la question

M. Francis Falala attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales à propos des propositions inscrites dans « Artisanat et petite entreprise », édité par l'Union professionnelle artisanale (UPA). Parmi celles-ci, les auteurs préconisent de réformer le stage de préparation à l'installation avant l'immatriculation au répertoire des métiers, en personnalisant son contenu et en renforçant la participation des organisations professionnelles. Il le prie de lui préciser son sentiment et ses intentions relativement à cette proposition.

Texte de la réponse

Institué par la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 dite loi Royer d'orientation du commerce et de l'artisanat et consolidé par la loi n° 82-1091 du 23 décembre 1982 relative à la formation professionnelle des artisans, le stage de préparation à l'installation (SPI) a été rénové par la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises. Désormais, le SPI est ouvert aux créateurs et repreneurs d'entreprises de l'artisanat non encore immatriculés au répertoire des métiers ou, dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, au registre des entreprises. En outre, aux termes de l'article 4 (2^e alinéa) de la loi en faveur des petites et moyennes entreprises, le SPI comporte deux parties. La première est consacrée à l'initiation à la comptabilité générale et à la comptabilité analytique, à l'information sur l'environnement économique, juridique et social de l'entreprise artisanale. La seconde comprend une période d'accompagnement postérieure à l'immatriculation du créateur ou du repreneur d'entreprise au répertoire des métiers ou, dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, au registre des entreprises. Cette deuxième partie vise à personnaliser son contenu aux besoins spécifiques du futur chef d'entreprise artisanale. Quant à la participation des organisations professionnelles, il est prévu que toutes celles qui sont représentatives de l'artisanat au niveau du département pourront être associées au déroulement du stage.

Données clés

Auteur : [M. Francis Falala](#)

Circonscription : Marne (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 113061

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 décembre 2006, page 12897

Réponse publiée le : 13 mars 2007, page 2748